

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton d'ARPAJON
Commune de BRUYERES LE CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022 – N°2022/01

L'an deux mil vingt-deux le huit mars à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} mars 2022, s'est réuni à l'Espace Bruyères Loisirs Culture, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Camille BERTINE, Willy DESHAYES, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Damien HENO, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Richard LEGLAIVE, Virginie MARTINS-MELO, Valérie PAMART, Joël PEROT, Sébastien PION, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Nathalie RAYMON, Thierry ROUYER, Lucile TISSERAND. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : François ALLERMOZ par M.GERVOT, Christel BLAISE par M.LEGLAIVE, Hervé DEJOUX par M.PION, Gwenaëlle WARNET par Mme HUBERT-TIPHANGNE.

Absente excusée : Amélia PEREIRA.

M.GERVOT accepte les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 19h12.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021 à l'unanimité.

Ordre du jour :

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

01 - N°DCM2022/01 Liste des marchés conclus en 2021

02 - N°DCM2022/02 Information des acquisitions et des cessions de l'année 2022

03 - N°DCM2022/03 Projet de pacte de gouvernance entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres

04 - N°DCM2022/04 Conseil en Energie Partagé (CEP)

05 - Mise en place d'un service commun de police municipale entre la commune de Breuillet et Bruyères-le-Châtel

06 - N°DCM2022/05 Constitution d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de papier, fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs

07 - N°DCM2022/06 Constitution d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de carburant et de prestations associées par cartes accréditives en station-service

PERSONNEL

08 - N°DCM2022/07 Protection sociale complémentaire : débat

FINANCES

09 - N°DCM2022/08 Compte de gestion 2021 – Budget principal M14

10 - N°DCM2022/09 Compte administratif 2021 – Budget principal M14

11 - N°DCM2022/10 Affectation du résultat 2021 - Budget principal

12 - N°DCM2022/11 Vote des taux d'imposition 2022

13 - N°DCM2022/12 Vote de la subvention au CCAS

14 - N°DCM2022/13 Vote des subventions aux associations

15 - N°DCM2022/14 Budget primitif 2022 - Budget principal M57

16 - N°DCM2022/15 Dotation de soutien à l'investissement local – Travaux de résolution d'un risque avéré de pollution de l'environnement et de danger pour la santé publique

17 - N°DCM2022/16 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Rénovation des éclairages des courts de tennis et du stade de football et du chauffage : pompes à chaleur dans l'Espace Bruyères Loisirs Culture et la bibliothèque

18 - N°DCM2022/17 Admission en non-valeur

SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE

19 - N°DCM2022/18 Règlement intérieur des services périscolaires

20 - N°DCM2022/19 Convention avec l'association UCPA : mise à disposition de la salle des anciens

QUESTIONS DIVERSES

JURY D'ASSISE

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n°DCM2020/18 du 10/06/2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n°D2021/59 du 03/12/2021 : Avenant au contrat de la SMACL pour 2021, concernant la cotisation de véhicules à moteur pour 854.21€.
- Décision n°D2021/60 du 07/12/2021 : Acquisition de 2 véhicules Toyota Yaris, avec Central Parc Automobile, pour 32 507.52 € TTC.
- Décision n°D2021/61 du 09/12/2021 : Contrat de cession du droit d'exploitation avec la SARL ANZN pour l'organisation du spectacle « Swingin Christmas of Paris » pour 1 682.73 € TTC.
- Décision n°D2021/62 du 13/12/2021 : Avenant n°1 au marché de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, concernant les demandes supplémentaires des dentistes et la mise en place de report d'alarme pour les pompes de relevage, pour 4 620 € TTC, portant ainsi le montant du marché relatif au lot 6 Electricité à 151 020 € TTC.
- Décision n°D2021/63 du 13/12/2021 : Avenant n°1 au marché de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, concernant la reprise de peinture et de sol souple dans l'issue de secours R+1, pour 1 680.49 € TTC, portant ainsi le montant du marché relatif au lot 9 Peinture/sol souple à 53 160.49 € TTC.
- Décision n°D2021/64 du 13/12/2021 : Déclaration qu'aucune offre pour le lot 4 Couverture/Etanchéité du marché de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, n'a été déposée dans les délais prescrits et que le lot est infructueux.
- Décision n°D2021/65 du 24/12/2021 : Convention de formation professionnelle avec l'atelier des clés ayant pour intitulé « bâtir les fondations de l'équipe », pour 13 750 € TTC.
- Décision n°D2021/66 du 24/12/2021 : Attribution du lot 4 Couverture/Etanchéité du marché de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, à l'entreprise Etienne, pour 47 500 € TTC.
- Décision n°D2022/01 du 07/01/2022 : Demande de subvention auprès du Département de l'Essonne et autorisation de préfinancement pour l'acquisition de la parcelle A 213, au prix de 10 000 €.
- Décision n°D2022/02 du 07/01/2022 : Demande de subvention auprès du Département de l'Essonne et autorisation de préfinancement pour l'acquisition de la parcelle C983, au prix de 9 500 €.
- Décision n°D2022/03 du 07/01/2022 : Avenant n°1 au marché de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, concernant des adaptations d'isolation intérieure et des modifications de cloisons/porte plomb, pour 5 093.64 €, portant ainsi le montant du marché relatif au lot 8 Cloisons doublage/Menuiseries intérieures à 161 093.64 € TTC.
- Décision n°D2022/04 du 07/01/2022 : Avenant n°1 au marché de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, concernant les aménagements extérieurs des eaux pluviales, pour 8 528.60 €, portant ainsi le montant du marché relatif au lot 2 VRD à 61 994.57 € TTC.
- Décision n°D2022/05 du 11/01/2022 : Demande de subvention auprès du Département de l'Essonne et autorisation de préfinancement pour le reboisement des parcelles A506, A508, A525, A527, A708 et A510, pour 16 852.50 € HT.
- Décision n°D2022/06 du 13/01/2022 : Contrat de maintenance de la société BODET CAMPANAIRE, relatif au contrôle et à la maintenance des cloches, de l'horloge, du paratonnerre et du coffret électrique cloches de l'église Saint-Didier, pour un montant annuel de 408 € TTC.
- Décision n°D2022/07 du 18/01/2022 : Avenant n°1 au contrat relatif à la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire, pour 1 998€ TTC, portant ainsi le montant du contrat à 7 617€ TTC.
- Décision n°D2022/08 du 18/01/2022 : Acquisition par voie de préemption de la parcelle B 814 de 1 185m², au prix de 1 100 €.
- Décision n°D2022/09 du 18/01/2022 : Demande de subvention auprès du Département de l'Essonne et autorisation de préfinancement pour l'acquisition de la parcelle B 814 de 1 185m², au prix de 1 100 €.
- Décision n°D2022/10 du 21/01/2022 : Marché public « prestation de ménage et de nettoyage au Pôle éducatif « l'arc-en-ciel des savoirs » », avec la société NOVASOL, pour un montant annuel de 25 072.80 € TTC, d'une durée d'un an reconductible trois fois.

- Décision n°D2022/11 du 25/01/2022 : Acquisition par voie de préemption des parcelles A361, A362 d'une superficie totale de 11 650m², au prix de 162 000 €.
- Décision n°D2022/12 du 25/01/2022 : Demande de subvention au taux maximum et l'autorisation de préfinancement auprès du Département de l'Essonne pour l'acquisition des parcelles A 361, A 362 de 11 650m², au prix de 162 000 €.
- Décision n°D2022/13 du 27/01/2022 : Résiliation du marché public « prestation de ménage et de nettoyage au Pôle éducatif « L'arc-en-ciel des savoirs », avec la société NOVASOL, pour faute du titulaire. Abrogation de la décision n°D2022/10 du 21/01/2022.
- Décision n°D2022/14 du 28/01/2022 : Devis relatif au séjour d'un groupe de 12 jeunes de l'accueil-jeunes, du 11 au 15/07/2022, avec l'association Pont d'Ouilly Loisirs, pour 3 042.40 € TTC.
- Décision n°D2022/15 du 31/01/2022 : Convention avec l'ASTE, pour assurer le service de santé au travail, pour un montant annuel par agent de 94.40 € HT pour une surveillance médicale simple et 106.60 € HT pour une surveillance médicale renforcée.
- Décision n°D2022/16 du 31/01/2022 : Marché public « prestation de ménage et de nettoyage au Pôle éducatif « L'arc-en-ciel des savoirs », avec la société SEQUOIA PROPRETE ET MULTISERVICES, pour 21 192.60 € TTC et pour un montant annuel de 26 589.30 € TTC avec l'option protocole sanitaire covid19, pour une durée d'un an reconductible trois fois.
- Décision n°D2022/17 du 01/02/2022 : Acquisition de matériel de rangement pour le réaménagement des services techniques, avec l'entreprise MECALUX, pour 4 851.60 € TTC.
- Décision n°D2022/18 du 01/02/2022 : Retrait de la décision n°D2021/66 du 24/12/2021 relative à l'attribution du lot n°4 Couverture/Etanchéité du marché public relatif au projet d'aménagement de la MDS, pour 47 500 € TTC.
- Décision n°D2022/19 du 01/02/2022 : Attribution du lot n°4 Couverture/Etanchéité du marché public relatif au projet d'aménagement de la MDS, à l'entreprise SAN STAP, pour 63 816 € TTC.
- Décision n°D2022/20 du 03/02/2022 : Devis pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration de plans et estimation de travaux dans le cadre d'une demande de subvention pour travaux d'adduction de réseaux d'eau potable et incendie, de mise en séparatif de réseaux d'assainissement, d'adduction de réseau électrique et téléphonique dans le parc du Château de Bruyères-le-Châtel, avec la société FABRE INGENIERIE, pour 3 720 € TTC.
- Décision n°D2022/21 du 03/02/2022 : Convention avec l'ONF afin d'organiser deux battues dans le parc du Château pour l'année 2022 pour un montant forfaitaire de 600 € TTC par battue (1/2 journée).
- Décision n°D2022/22 du 08/02/2022 : Avenant n°2 au marché de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, concernant l'aménagement d'une contre-allée et d'une tranchée pour la fibre, pour 6 840 €, portant ainsi le montant du marché relatif au lot 2 VRD à 68 834.57 € TTC.
- Décision n°D2022/23 du 10/02/2022 : Location de structures (location de jeux, équipe encadrante et transport) pour la fête communale de la Saint-Didier le 21/05/2022, avec l'entreprise Evenia, pour 7 022.64 € TTC.
- Décision n°D2022/24 du 10/02/2022 : Prestation Disc-Jockey pour la fête communale de la Saint-Didier le 21/05/2022, avec l'entreprise M&L animations, pour 570 €.
- Décision n°D2022/25 du 10/02/2022 : Représentations du spectacle « tranches de cirque » pour la fête communale de la Saint-Didier le 21/05/2022, avec l'association L'atelier du Trapèze, pour 850 €.
- Décision n°D2022/26 du 11/02/2022 : Location de 3 cabines sanitaires autonomes pour la journée de la fête communale de la Saint-Didier le 21/05/2022, avec l'entreprise Happee services, pour 764.22 € TTC.
- Décision n°D2022/27 du 11/02/2022 : Lettre d'acceptation d'indemnité provisionnelle de la SMABTP (Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics) d'un montant de 92 394.10€ dont 12 960 € sont préfinancés par leurs soins et 79 434.10€ parviendront à la commune par virement de la provision, pour la cause 2 (un défaut d'étanchéité d'éléments menuisés de façade type STABALUX (serreurs avec ossature bois)) désordre n° 10 (traces d'infiltrations d'eau affectant le centre d'accueil au niveau du hall C01 et du couloir C06, et par extension de tous les dommages analysés relatifs à des infiltrations d'eau en lien avec les défauts identifiées avec la même cause technique suivant accord des experts du collège).
- Décision n°D2022/28 du 11/02/2022 : Séjour d'un groupe de 32 enfants de l'Accueil collectif de mineurs, du 11 au 15/07/2022, pour 6 609.20 € TTC, avec « Association Pont d'Ouilly Loisirs ».
- Décision n°D2022/29 du 11/02/2022 : Sonorisation du site pour la journée de la fête communale de la Saint-Didier le 21/05/2022, avec Studio Safran, pour 955.44 € TTC.
- Décision n°D2022/30 du 18/02/2022 : Honoraires du Cabinet d'architectures VIDA – GUALENI pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre de la phase travaux du projet « En Vert et Entre Tous », pour 11 520 € TTC.

- Décision n°D2022/31 du 24/02/2022 : Convention de formation professionnelle avec AchatPublic.com pour la formation « Maîtriser le Profil acheteur – niveau 1 », pour 300 € TTC.

Mme RAYMON demande des précisions quant à la décision n°D2022/21, à savoir comment sont définies les dates et qui peut y participer.

M.Le Maire indique que l'ONF propose les dates, les 2 battues ont eu lieu en février, et que les chasseurs sont des personnes de l'ONF et des bûcherons.

Mme Raymon demande ; qui récupère les bêtes abattues ?

M. Le Maire indique que les bêtes sont partagées entre les chasseurs.

Mme RAYMON demande si un devis a été établi par rapport à l'indemnité provisionnelle de la SMABTP (décision n°D2022/27).

M.Le Maire indique que les devis ont été établis à la demande de l'expert et transmis par l'assurance.

M.Le Maire rend compte au Conseil Municipal des indemnités brutes perçues par les élus en exercice en 2021.
Thierry ROUYER maire et vice-président de Cœur d'Essonne : 41 968.16€, Joël PEROT maire-adjoint : 9 241.20€, Valérie PIQUE maire-adjoint : 9 241.20€, Didier PREHU maire-adjoint : 9 241.20€, Jeannine GATIN maire-adjoint : 9 241.20€, Arnaud GIRARD maire-adjoint : 9 241.20€, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, maire-adjoint : 9 241.20€, Camille BERTINE vice-présidente du Syndicat de l'Orge : 6 230.76€.

ADMINISTRATION GENERALE

01 – N°DCM2022/01 Liste des marchés conclus en 2021

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n°DCM2020/18 du 10/06/2020 portant délégation au maire au titre de l'article L.2122-22 :

La personne publique est tenue de publier, au cours du premier trimestre, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste doit distinguer les marchés de travaux, de fournitures & de services ; les marchés doivent être regroupés en fonction de leur prix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la publication de la liste des marchés ci-dessous conclus au titre de l'année 2021 :

Objet	Nom titulaire	Date notification	Montant HT	Observations
<i>Marchés de travaux</i>				
<i>Entre 25 000 € et 89 999.99 €</i>				
Démolition de bâtiments (chemin de la Poussinerie et Verville)	AGRI-TERRITOIRES	25/05/2021	56 837.00 €	
Travaux de restauration des couvertures et des charpentes de l'église St Didier	Lot 6 - Electricité	ETT	28/07/2021	49 832.72 €
<i>Entre 90 000 € et 5 381 999.99 €</i>				
Projet d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire	Lot 1 - désamiantage	PREMYS	27/04/2021	64 794.17 €
	Lot 2 - VRD	JEAN LEFEBVRE	27/04/2021	44 554.97 €
	Lot 3 - bâtiment	SAS JP GILLARD	27/04/2021	164 947.44 €
	Lot 4 - Couverture / étanchéité	ETIENNE	24/12/2021	39 583.33 €
	Lot 5 - Menuiseries ext. / métallerie	ERDRALU SARL	27/04/2021	151 741.10 €
	Lot 6 - Electricité	SEGE	27/04/2021	122 000.00 €
	Lot 7 - CVC	BERANGER SAS	27/04/2021	205 952.58 €
	Lot 8 - Cloison doublage / menuiseries int.	SOGEFI SAS	27/04/2021	130 000.00 €
	Lot 9 - Peinture / sols souples	FELDIS ET LEVIAUX	27/04/2021	42 900.00 €
<i>Marchés de fournitures et de services</i>				
<i>Inférieur à 25 000 €</i>				
Maîtrise d'œuvre du projet En Vert et Entre Tous	VIDA ARCHITECTURE	20/08/2021	16 950.00 €	
<i>Entre 90 000 € et 139 999.99 €</i>				
Elaboration et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, périscolaire et l'ACM	YVELINES RESTAURATION	27/08/2021	101 247.00 €	

Mme RAYMON demande pourquoi finalement le lot 4 de la maison de santé est plus cher.

M.GIRARD indique que l'entreprise initiale s'est désistée.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

02 - N°DCM2022/02 Information des acquisitions et des cessions de l'année 2021

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le bilan des acquisitions et des cessions immobilières établi pour l'année 2021 et apparaissant au compte administratif,

M.PION demande le devenir de la parcelle « Beaumirault ».

M.Le Maire précise que celle-ci qui était classée en zone UI a été classée en zone A lors de la révision du PLU, en vue d'y installer des fermes de maraîchage, après réalisation des études de sols par la Région. Cette parcelle n'est pas inondable étant située 4 à 5 mètres au-dessus de « Port sud ».

M.LEGLAIVE demande s'il s'agit de l'ancienne déchetterie.

M.GIRARD précise qu'il y a ensuite eu une entreprise de travaux publics qui a remblayé le terrain.

M. PION précise qu'il y a plusieurs dizaines d'années ce terrain était utilisé par la mairie de déchetterie transitoire.

Après avoir entendu l'exposé de M.Didier PREHU, maire-adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières établi pour l'année 2021 selon l'état annexé à la présente délibération,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

03 - N°DCM2022/03 Projet de pacte de gouvernance entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres

VU la loi n°2019-1461 du 27/12/2019, dite « engagement et proximité », qui a introduit un nouvel article L.5211-11-2 au CGCT qui dispose qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'opportunité de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Ainsi, lors de sa séance du 16/12/2021, le Conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité sur le projet de pacte de gouvernance entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres après avoir d'ores et déjà recueilli l'assentiment des maires de l'agglomération en bureau communautaire.

Conformément au Code Général des Collectivités, celui-ci est désormais soumis à l'examen des communes de l'agglomération, dont l'avis est attendu sous deux mois.

En complémentarité avec le pacte financier et fiscal, dans l'optique de permettre la bonne mise en œuvre du projet de territoire, le pacte de gouvernance de Cœur d'Essonne Agglomération constitue un acte fort, marquant de façon solennelle un accord sur les grands principes de fonctionnement de notre intercommunalité ainsi qu'une vision partagée, un engagement commun, quant aux objectifs à atteindre pour l'avenir du territoire et ses habitants au cours du mandat 2020 – 2026.

VU la délibération communautaire n°21.174 du 16/12/2021 adoptant à l'unanimité le projet de pacte de gouvernance entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres,

CONSIDERANT que le projet de pacte de gouvernance constitue un acte fort, marquant de façon solennelle un accord sur les grands principes de fonctionnement de notre intercommunalité ainsi qu'une vision partagée, un engagement commun, quant aux objectifs à atteindre pour l'avenir du territoire et ses habitants au cours du mandat 2020 – 2026,

CONSIDERANT que l'avis des conseils municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte de gouvernance par le conseil communautaire aux communes membres,

VU le projet de pacte de gouvernance entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres,

M.Le Maire présente les principes fondateurs de ce pacte voté lors du conseil communautaire de décembre dernier : une agglomération au service des communes, une agglomération solidaire, une agglomération de projet pour les grandes transitions et l'amélioration du quotidien.

Le principe est la gouvernance partagée : Toutes les communes sont associées et impliquées dans l'expression des politiques publiques intercommunales.

Les instances communautaires : le bureau communautaire, les commissions thématiques et le conseil communautaire.

M.LEGLAIVE demande quels sont les objectifs du pacte.

M.Le Maire répond que les objectifs sont la mise en application du projet de territoire, du SCOT et de tous les documents votés par l'agglomération et se tenir à ce qui a été voté.

M.LEGLAIVE demande quelle est la représentation de la commune et notamment par rapport à Sainte-Geneviève-des-Bois.

M.Le Maire répond que la représentation de la commune est d'une voix au sein du conseil communautaire, ce qui est fonction de la population. Pour Ste Geneviève, elle doit être de 12 voix, qui ne sont pas toutes de la même « tendance » et précise que ce pacte a été voté à l'unanimité.

M.Le Maire explique que le pacte s'applique à des actes votés, et cite en exemple le SDRIF pour lequel il a fallu établir un SCOT qui a été voté par les communes qui connaissent les obligations par rapport à l'Etat, la Région et au Département. Puis, tous les ans, est voté un plan pluriannuel d'investissement.

M.LEGLAIVE souligne que si certains ne sont pas d'accord, le « projet » sera validé.

M.Le Maire répond par l'affirmative, c'est le principe des élections et de la démocratie, la majorité « l'emporte ».

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de pacte de gouvernance entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 17 voix et 5 voix contre (Mme BLAISE, M.DEJOUX, M.LEGLAIVE, M.PION, Mme RAYMON) par un scrutin public.

04 - N°DCM2022/04 Conseil en Energie Partagé (CEP)

L'ADEME a mis en œuvre un dispositif pouvant répondre aux besoins des communes par une action mutualisée : le Conseil en Energie Partagé (CEP). Il s'agit d'un service spécifique aux petites et moyennes collectivités de moins de 10 000 habitants qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé.

Le CEP a en charge la conduite d'un diagnostic énergétique sur les bâtiments communaux, le suivi de leurs consommations énergétiques, et la formulation de préconisations d'actions d'économies d'énergie (adaptation des contrats aux usages, réalisation de travaux sur l'enveloppe des bâtiments, changement des systèmes de chauffage, de ventilation, etc...). Il conseille et accompagne les communes dans la recherche des cofinancements disponibles et dans l'élaboration des dossiers de demande de financement pour permettre la réalisation des travaux (plan de relance, certificats d'économie d'énergie...).

Cette solution permettrait aux communes ne disposant pas de ressource en ingénierie interne suffisante de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Son inscription dans le schéma de mutualisation de Cœur d'Essonne Agglomération et le portage du recrutement assuré par l'Espace Info Energie communautaire, permettrait de capter un financement de 30 000 euros annuels proposé par l'ADEME, pour un poste en ingénierie thermique et énergétique. Dans ce cadre, le reste à financer sera pris en charge par les communes dans le cadre du schéma de mutualisation. Le montant annuel estimé pour la commune de Bruyères-le-Châtel serait de 2 754€,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°21.196 du 16/12/2021 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la mise en place d'un service de conseil en énergie partagé pour les communes de moins de 10 000 habitants,

CONSIDERANT la nécessité en vertu du décret n° 2019-771 du 23/07/2019 de conduire des actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usager tertiaire, dont les bâtiments communaux,

CONSIDERANT la nécessité de mutualiser les services au vu de la contrainte budgétaire des communes et de l'agglomération,

M.PION demande si les études seront réalisées par un bureau d'études pour définir sur quels endroits cibler les économies.

M.Le Maire répond que la personne qui va être recrutée fera une étude par rapport aux factures d'énergie, la visite des bâtiments en fonction de la mission vis-à-vis de l'ADEME.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

05 - Mise en place d'un service commun de police municipale entre la commune de Breuillet et Bruyères-le-Châtel

Dans un contexte d'exigence sécuritaire importante, la montée en puissance des polices municipales constitue un levier de réponse incontournable pour les collectivités. Ces dernières sont des acteurs clefs de la sécurité de proximité.

Les évolutions de ce secteur sont importantes ces dernières années :

- Déplacement des missions vers les activités traditionnelles des forces de police étatique (ex : police de la route, lutte contre la petite délinquance...)

- Renforcement de leur équipement tant défensif qu'offensif (ex : l'armement léthal)

- Elargissement des compétences à l'échelle intercommunale.

I) Les moyens de la police municipale

1. Les avantages pour constituer une police municipale sont de plusieurs ordres

- La couverture d'un bassin de vie où les usages ne se limitent pas aux limites géographiques d'une commune (lieu de travail, gare, équipements sportifs et culturels, collège, lycée...)
- La mutualisation des moyens humains, matériels et financiers ne reposant plus exclusivement sur une seule et même commune (habillement, véhicules, assurance, personnel, etc...)
- Une possibilité pour les communes n'ayant pas de police municipale de se doter d'un service supplémentaire à proposer à sa population
- Un périmètre d'intervention élargi
- Une police municipale ayant plus de poids vis-à-vis de ses partenaires locaux et institutionnels.

De nombreuses collectivités se lancent à présent dans la mutualisation de leur police municipale. Dans l'Essonne, on peut par exemple évoquer Evry-Courcouronnes ou encore la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde qui dispose d'une police municipale intercommunale.

2. Les freins à la création d'une police municipale mutualisée

Le principal frein est d'ordre politique :

- Certains maires craignent de perdre leur pouvoir de police. Cependant, le maire reste bien au centre du dispositif par rapport aux habitants et par rapport aux agents.
 - Certains maires ont d'autres priorités locales et ne souhaitent pas investir dans une police municipale
- Les autres freins identifiés sont liés au manque d'information juridique, au frein financier pour les communes ne disposant pas de PM et qui craignent, avec une mutualisation, des coûts supplémentaires conséquents.

II) Le cadre juridique

Les dispositions législatives et réglementaires ont prévu des régimes spécifiques de mise à disposition permettant aux petites et moyennes communes de mutualiser leurs services de police municipale :

- ① Hypothèse 1 : La mise à disposition des agents de police municipale par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre
- ② Hypothèse 2 : La mise en commun d'agents de police municipale entre communes (article 512-1 du code de sécurité intérieur)

Il est présenté ici les dispositions de l'hypothèse 2, à savoir la mise en commun d'agents de police municipale entre commune afin que cette police municipale reste gérée par les communes mutualisées et non par la communauté d'agglomération.

1. Le cadre démographique

La mise en commun d'agents de police municipale est ouverte aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant. Elle permet de mettre à disposition de chaque commune concernée un ou plusieurs agents de police municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Une commune membre d'un EPCI à fiscalité propre ne peut mettre en commun des agents de police municipale lorsque cet EPCI recrute des agents de police municipale pour les mettre à disposition de ses communes membres. Ce n'est pas le cas de Cœur d'Essonne Agglomération qui ne dispose pas de cette compétence.

La continuité géographique entre les communes concernées est essentielle au bon accomplissement des missions des agents de police municipale mis en commun afin de ne pas fragiliser la cohérence territoriale de leur action.

2. La compétence des agents

Les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

3. La conclusion d'une convention de mise à disposition

La convention conclue entre les communes précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements.

La convention peut être dénoncée après un préavis de 3 mois minimum. Elle est transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Le contenu de la convention

La convention comporte, à minima, les indications suivantes :

Organisation	Financement
<ul style="list-style-type: none"> ○ Le nombre total, par grade, des fonctionnaires relevant de cadres d'emploi de police municipale mis à disposition par chaque commune 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les modalités de répartition, entre les communes, des charges financières en personnels, équipements et fonctionnement

<ul style="list-style-type: none"> ○ Les conditions de mise à disposition des fonctionnaires et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ○ La répartition du temps de présence des agents de police municipale mis à disposition de chaque commune ○ La nature et les lieux d'intervention des agents de police municipale mis à disposition ○ Les modalités de conduite des opérations lorsque plusieurs agents interviennent sur un même territoire ○ La désignation de la commune chargée d'acquérir, détenir et conserver les armes, éléments d'armes et munitions dans les conditions prévues par le décret 2000-276 du 24/03/2000 et utilisés par les agents de police municipale mis en commun 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Une prévision financière annuellement révisable en annexe de la convention (état liquidatif en fin d'année retraçant les dépenses réelles) ○ Les modalités de versement de la participation de chaque commune ○ Les conditions dans lesquelles sont réparties, entre les communes, les charges inhérentes à la suppression d'un emploi occupé par un fonctionnaire en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
--	--

Ce contenu minimum n'empêche pas les communes de rajouter tout élément utile à la bonne réalisation des missions des agents de police municipale.

4. Le statut des agents

La commune employeur du ou des agents de police municipale le(s) met à disposition de l'autre commune dans des conditions prévues par une convention conclue entre les communes intéressées.

a) Un arrêté de mise à disposition individuel

La mise à disposition de chaque fonctionnaire est prononcée et, le cas échéant renouvelée, par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination¹. L'accord de l'agent n'est pas requis. Une copie de la convention de mise à disposition est annexée à cet arrêté individuel². La mise à disposition est prononcée pour la durée de la convention (minimum 1 an). Toutefois, elle ne peut excéder 3 ans et est renouvelable par période n'excédant pas 3 ans.

b) La fin de la mise à disposition

En dehors de l'arrivée à terme de la mise à disposition, l'article R.2212-13 du CGCT envisage deux possibilités d'y mettre fin avant le terme fixé par l'autorité territoriale :

- A la demande de l'autorité territoriale
- A la demande de l'ensemble des communes d'accueil du fonctionnaire mis à disposition

III) Mutualiser la Police Municipale de Breuillet avec la commune de Bruyères-le-Châtel

Le choix de mutualiser la police municipale entre Breuillet et Bruyères-le-Châtel s'explique de différentes manières :

- Mutualiser avec une commune avoisinante : un enjeu important de continuité territoriale et de proximité avec les populations
- Rester connectée au bassin de vie et aux usages de la population : Cette question des usages peut s'entrevoir à travers les mobilités de la population. En effet, la ligne du RER C est un axe majeur pour les cheminement effectués au sein de l'agglomération. La gare de Breuillet-Bruyères le Châtel est à ce titre très utilisée aussi par les habitants de Bruyères-le-Châtel : Le potentiel de la gare de Breuillet-Bruyères pourrait connaître un gain de fréquentation de l'ordre de 250 voyageurs/jour pour atteindre une fréquentation de l'ordre de 1200 voyageurs par jour à long terme du fait des projets urbains aux alentours de la gare.
- Mutualiser avec une commune située en zone gendarmerie

La mise en place d'une convention de mise en commun des agents de police municipale permettra ainsi de fixer le cadre d'intervention de cette police municipale.

1. L'objet de la convention

Les communes de BREUILLET et de BRUYERES-LE-CHATEL souhaitent mutualiser leurs effectifs de Police Municipale, afin de répondre aux besoins recensés en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur leur territoire.

Ce dispositif permettra notamment de renforcer la sécurité publique via des patrouilles, dont la fréquence des tournées et les moyens engagés seront arrêtés d'un commun accord par les maires des communes membres. La mise à disposition des effectifs de police municipale de Breuillet à Bruyères le Chatel, validée par les assemblées délibérantes de chaque commune, implique la mise en place d'une convention de mise en commun.

2. La nature des interventions

BREUILLET	BRUYERES-LE-CHATEL
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Patrouilles de surveillance de la voie publique ▪ Police de proximité : aller au contact de la population, des commerçants, gardiens d'immeubles, présence sur certaines manifestations/commémorations... ▪ Vidéoprotection ▪ Propreté des voies et parcs publics (brigade verte) ▪ Infractions urbanisme ▪ Sécurisation des abords des écoles ▪ Prévention routière dans les écoles ▪ Assistance aux personnes et aux biens, assistance gendarmerie ▪ Missions administratives : rédaction des arrêtés municipaux, Procès-Verbaux, gestion des plannings, rapport d'activité, ... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Patrouilles de surveillance de la voie publique : stationnement/circulation : vitesse excessive, stationnement illégal, dépôts sauvages, dégradation bien public, voitures-ventouses, divagation animaux dangereux... ▪ Brigade verte : haies qui débordent, veille sur les panneaux de signalisation (si abimés ou gênant la visibilité) ▪ Prévention routière dans les écoles ▪ Sécurisation des abords des écoles ▪ Prévention et octroi des secours nécessaires lors d'accidents, incendies, inondations, risques et déclenchement de mesures d'assistance et secours si besoin ▪ Missions administratives : rédaction des PV, gestion des plannings, Rapport d'activités

3. Le personnel mis à disposition et la répartition du temps de présence des agents de police municipale mis à disposition par la commune de Breuillet

Il est proposé la mise à disposition d'un Equivalent Temps Plein (1 ETP) d'agent de police municipale pour la commune de Bruyères-le-Châtel.

Cet équivalent temps plein pourra se traduire par la mise à disposition de deux agents sur une matinée ou un après-midi (18h30/semaine avec deux agents du lundi au vendredi). En effet, l'intérêt est de constituer des îlots de deux équipiers qui patrouillent dans chaque commune.

L'objectif est que les 4 agents disposent d'un arrêté individuel de mise à disposition afin d'optimiser les temps d'intervention.

Les agents seront mis à disposition de la commune de Bruyères-le-Châtel du 1^{er} janvier au 31 décembre [1 an en fonction de la date de démarrage], selon un planning prévisionnel. Il est proposé que la convention de mise en commun des agents démarre au 01/09/2022 et qu'elle court jusqu'au 31/12/2023. Elle pourra ensuite être renouvelée deux fois par tacite reconduction.

Cette mise à disposition est réalisée avec leur accord respectif formalisé par une attestation (à joindre en annexe de la convention).

Organisation du service :

Les agents travaillent aujourd'hui sur 3 cycles de travail :

1/ Période automnale (du 01/11 au 28/02)

2/ Période printanière et rentrée scolaire (du 01/03 au 30/06 et du 01/09 au 31/10)

3/ Période estivale (du 01/07 au 31/08)

Il est envisagé de revoir l'organisation du temps de travail des agents, avec une PM mutualisée et avec 4 agents

Avantages d'un travail selon les périodes de l'année :

1/ Permettre d'adapter les horaires de travail aux besoins de patrouilles en soirée selon les périodes et la saisonnalité, notamment lorsque les journées se rallongent,

2/ Journée continue pour les agents de PM afin d'assurer la continuité de service et être disponible pour toute urgence,

3/ Simplicité de gestion : maintien d'un emploi du temps à 37h30/semaine, quelle que soit la période de l'année.

Par principe, toute intervention des agents s'effectue au minimum en binôme et dûment équipés des moyens de défense et de protection individuelle réglementaires.

Dès lors que les agents seront en congés ou en formation, ils ne pourront pas se rendre sur site.

La prise et la fin de service s'effectuera sur la commune de BREUILLET (vestiaire et armement localisé à Breuillet). Une réunion mensuelle se tiendra entre le chef de la police municipale et le Maire de chaque

commune et, le cas échéant, des adjoints à la sécurité, afin d'échanger sur les situations et d'élaborer les priorités pour le mois à venir.

La commune de Breuillet continuera d'assurer la gestion statutaire de ses agents et sera également chargée du recrutement.

4. Les locaux mis à disposition

Il est proposé de maintenir le poste de police municipale situé au rez-de-chaussée de la mairie de BREUILLET composé :

- d'un bureau (3 postes informatiques)
- un centre de supervision urbain + vestiaire hommes + coffre-fort pour l'armement
- un vestiaire femme / local de stockage

Un point d'accueil pourrait être mis en place sur la commune de Bruyères-le-Châtel afin d'assurer la gestion des rendez-vous ou l'accueil des administrés.

5. Le matériel mis à disposition

Le matériel est mis à disposition par la commune de BREUILLET. Il sera nécessaire de prévoir du matériel supplémentaire pour le dimensionnement de l'équipe mutualisée.

Flotte de véhicule	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 DUSTER ▪ 2 VTT électriques <p>1 véhicule supplémentaire pour dupliquer les patrouilles</p>
Verbalisation électronique	3 appareils numériques portable
Outils de communication	2 téléphones portable (chef d'équipe + téléphone de patrouille) 3 Talkie-walkie pour chaque agent PM + 1 supplémentaire
Armement/Equipement	2 tonfas télescopiques, 2 bâtons télescopiques 2 bombes lacrymogènes 3 gilets pare-balles + 1 EPI supplémentaire pour équiper le nouvel agent PM
Ordinateurs	2 postes informatiques+1 ordinateur portable+1 accès à l'imprimante à prévoir

Les armes sont stockées dans le coffre-fort du poste de police municipale de BREUILLET. Les équipements mis en commun sont entretenus par la commune qui a acquis le matériel. Cependant les dépenses liées au fonctionnement du matériel nécessaire à sa propriété, à son entretien et à sa maintenance seront refacturées en proportion du temps de présence défini dans la convention (EPI, coût de maintenance des outils de communication, coût d'entretien des véhicules, coût de formation payante, carburants, ...).

6. Le coût de cette mutualisation et les modalités de répartition entre les communes des charges financières en personnel, équipements et fonctionnement

Il est proposé de proratiser les coûts de fonctionnement et d'investissement selon une clé de répartition liée à 1 ETP sur 4 dédié à la commune de Bruyères-le-Châtel, actuellement estimés à 55 058.13€.

La convention définira les différents coûts et la clé de répartition :

- En fin de chaque année, un état récapitulatif des dépenses réelles par type de coût sera établi pour refacturation à la commune de Bruyères-le-Châtel.

- Clauses à prévoir dans la convention pour refacturation en cas de nouveaux coûts non prévus (réglementation nouvelle, nouvelles missions, situations exceptionnelles comme le remplacement d'agents, dommages du véhicule lié à un accident de la route, vol de véhicule, frais liés à la protection fonctionnelle...).

M.LEGLAIVE remercie M.Le Maire pour les éléments très clairs transmis lors de la visioconférence et demande si la police municipale sera présente lors de la fête de la St Didier afin de réaliser des économies de gardiennage.

M.GIRARD indique que pour l'instant il était prévu de privilégier les soirs en semaine plutôt que le week-end. Des demandes pourront être formulées.

M.Le Maire espère que l'avis sera favorable, et précise que sa collègue de Breuillet, Madame MAYEUR, attend une réponse, notamment au vu de la gestion qui leur revient.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité, au projet de mise en place d'un service commun de police municipale entre la commune de Breuillet et Bruyères-le-Châtel.

M.PION fait part de la satisfaction de l'équipe de Bruyères Ensemble pour cette mutualisation.

06 - N°DCM2022/05 Constitution d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de papier, fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatif au groupement de commandes,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de papier, fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs,

CONSIDERANT la proposition de Cœur d'Essonne Agglomération de coordonner, à titre gracieux, un groupement de commandes afin de répondre aux besoins communs en matière de papier, fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et de potentielle économie financière,

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes, proposé par Cœur d'Essonne Agglomération, pour l'achat de papier, fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs,
- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes désignant Cœur d'Essonne Agglomération coordinateur du groupement et l'habilitant à lancer, attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

- AUTORISE M.Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier,

- DECIDE que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché pour l'achat de papier, fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

07 - N°DCM2022/06 Constitution d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de carburant et de prestations associées par cartes accréditives en station-service

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatif au groupement de commandes, VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de carburant et de prestations associées par cartes accréditives en station-service,

CONSIDERANT la proposition de Cœur d'Essonne Agglomération de coordonner, à titre gracieux, un groupement de commandes afin de répondre aux besoins communs en matière de carburant et de prestations associées par cartes accréditives en station-service,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et de potentielle économie financière,

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes, proposé par Cœur d'Essonne Agglomération, pour l'achat de carburant et de prestations associées par cartes accréditives en station-service,

- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes désignant Cœur d'Essonne Agglomération coordinateur du groupement et l'habilitant à lancer, attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

- AUTORISE M.Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier,

- DECIDE que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché pour l'achat de carburant et de prestations associées par cartes accréditives en station-service seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

PERSONNEL

08 - N°DCM2022/07 Protection sociale complémentaire : débat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2010-751 du 05/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021 prise en application de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019 (LTFP) qui habilite le gouvernement à légiférer pour « redéfinir la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels, ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire »,

VU l'avis du bureau municipal du 17/02/2022,

CONSIDÉRANT que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé et en prévoyance,

CONSIDÉRANT que le législateur a la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents,
 - D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique,
- CONSIDÉRANT l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence),
- CONSIDÉRANT que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet au sein de leurs assemblées délibérantes et que ce débat peut porter sur les points suivants :
- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité...).
 - Le rappel de la protection sociale statutaire.
 - La nature des garanties envisagées.
 - Le niveau de participation et sa trajectoire.
 - L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
 - Le calendrier de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT qu'à Bruyères-le-Châtel, pour la mutuelle, la commune a souscrit un contrat avec le Groupe VYV (Harmonie mutuelle et MNT) par le biais d'une convention de participation avec le CIG signée pour la période 2020-2025.

La participation employeur a été fixée par délibération du 11/12/2019, de manière symbolique à 1€ par mois et par agent. Actuellement aucun agent n'a souscrit par le biais de cette convention.

CONSIDÉRANT que les décrets d'application de l'ordonnance du 17/02/2021 sont toujours en attente de publication et qu'ils doivent fixer les montants de référence par la participation financière obligatoire ;

CONSIDÉRANT que d'autres points restent encore en suspens :

- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- La fiscalité applicable (agent et employeur).

CONSIDÉRANT que M.Le Maire va déclarer le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal va débattre des enjeux de la protection sociale complémentaire,

M.Le Maire souhaite, avant d'ouvrir ce débat, rappeler que les employés municipaux et leurs familles sont parties intégrantes de la vie municipale. La qualité de nos recrutements est aussi liée à l'attractivité de notre collectivité locale que nous retrouvons dans l'intérêt du travail, le respect des individus mais aussi les conditions proposées : horaires de travail, salaire, évolution de carrière, prévoyance et santé.

Il est regrettable que ce débat se fasse sur la base de données approximatives. En ce qui me concerne, en tant qu'élu municipal je militerai pour que les agents de la collectivité puissent bénéficier des meilleures options de santé et de prévoyance et ce si possible avant 2025.

M.PREHU se fait préciser si le personnel a contracté « individuellement » avec leur mutuelle.

Mme TISSERAND répond par l'affirmative et précise que certaines collectivités participent actuellement. Le texte à venir devrait préciser le montant que les collectivités devront donner au minimum, tant pour la mutuelle que pour la prévoyance, ni si chaque agent pourra prendre la mutuelle qu'il souhaite ou si ce sera celle retenue par les collectivités.

M.PION fait part que dans le privé, il y a un régime obligatoire par l'entreprise avec des options possibles et qu'il y aura lieu de voir l'impact financier pour la collectivité.

Mme TISSERAND indique que ce qui est évoqué actuellement par l'Etat est une base de 5€.

Mme BERTINE demande si une date est connue pour ces textes.

Mme TISSERAND répond par la négative, les services RH sont en attente des décrets.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document support proposé par le Centre interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

FINANCES

09 - N°DCM2022/08 Compte de gestion 2021 – Budget principal M14

M.Le Maire rappelle que le compte de gestion, établi par le receveur, est le pendant du compte administratif dressé par l'ordonnateur et qu'ils doivent être examinés par le Conseil Municipal au cours de la même séance. Ces deux documents comptables doivent présenter des résultats concordants.

Le compte de gestion de la commune établi par le receveur fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- **Section d'investissement :** + 2 004 973,80 €
- **Section de fonctionnement :** + 1 326 219,34 €

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances lors de sa séance du 17/02/2022,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2021 au 31/12/2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, Un résultat de fonctionnement à 1 326 219,34€ est le résultat de l'année à 359 511,29€ plus l'excédent reporté de 966 708,05€.

Un résultat d'investissement à 2 004 973,80€ qui provient des recettes d'investissement 2021 et de l'excédent 2020 pour 3 571 744,80€ moins les dépenses d'investissement 2021 de 1 566 771€.

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECLARE que le compte de gestion 2021 de la commune, établi par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- PREND ACTE du compte de gestion M14 du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif M14 du Maire pour le même exercice,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

Monsieur le Maire quitte la séance.

10 - N°DCM2022/09 Compte administratif 2021 – Budget principal M14

M.PEROT, Premier Adjoint, préside la séance pendant l'examen et le vote du compte administratif de la commune.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances lors de sa séance du 17/02/2022,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M14 du Maire et du Compte de Gestion M14 du Trésorier Principal d'Arpajon,

Le Conseil municipal examine, par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre avec opération pour la section d'investissement le compte administratif de la commune, exercice 2021, établi par l'ordonnateur dont les résultats de clôture sont les suivants :

- **Section d'investissement :** + 2 004 973,80 €
- **Section de fonctionnement :** + 1 326 219,34 €

Soit un résultat global de clôture de : + 3 331 193,14 €

Entendu cet exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOpte le compte administratif M14 de l'exercice 2021 par chapitre pour la section de fonctionnement, et par chapitre avec opération pour la section d'investissement tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

Monsieur le Maire revient et reprend la présidence de la séance.

11 - N°DCM2022/10 Affectation du résultat 2021 - Budget principal

Après avoir voté le compte de gestion 2021 puis le compte administratif 2021 – M14 et après avoir constaté les résultats de clôture en investissement et fonctionnement, comme suit :

- **Section d'investissement :** + 2 004 973,80 €
- **Section de fonctionnement :** + 1 326 219,34 €

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances lors de sa séance du 17/02/2022,

VU la délibération n°DCM2022/08 du 08/03/2022 prenant acte du compte de gestion relatif au budget principal M14 de l'exercice 2021,

VU la délibération n°DCM2022/09 du 08/03/2022 adoptant le compte administratif M14 de l'exercice 2021, CONSIDERANT les résultats ci-dessus,

CONSIDERANT l'excédent d'investissement 2021 s'élevant à **2 004 973,80 €**

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement 2021 s'élevant à **1 326 219,34 €**

M.Le Maire précise que dans une perspective budgétaire nous avons à nous interroger sur l'utilisation de nos résultats de fonctionnement.

L'affectation d'une partie ou de la totalité de notre résultat de fonctionnement n'est pas nécessaire pour couvrir les besoins en financement de la section d'investissement, celle-ci étant excédentaire.

Le résultat de fonctionnement sera repris en section de fonctionnement en tant qu'excédent antérieur reporté. M.Le précise qu'une fois affecté en investissement, les crédits ne peuvent pas « revenir » en fonctionnement et rappelle que les résultats de fonctionnement sont excédentaires depuis 4 ans. Il convient d'être vigilant, une augmentation importante des fluides est prévue et les besoins d'administrés (à voir sous quelle forme) et cite en exemple une famille qui a risqué d'être intoxiquée en voulant faire des économies de chauffage pour laquelle M.PEROT a été appelé. C'est pourquoi, M.Le Maire propose de conserver cette somme en fonctionnement.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- REPORTE le solde de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Excédent antérieur reporté » soit la somme de **1 326 219,34 €**

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

12 - N°DCM2022/11 Vote des taux d'imposition 2022

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Budget Primitif M57 2022,

VU l'avis favorable de la commission finances lors de sa séance du 17/02/2022,

VU les résultats de l'exercice 2021,

M.Le Maire propose de ne pas modifier les taux votés en 2021,

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les taux de la manière suivante :

Taxe Foncier Bâti : 31,24 %,

Taxe Foncier Non Bâti : 44,03 %,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

13 - N°DCM2022/12 Vote de la subvention au CCAS

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Budget Primitif 2022 M57,

VU l'avis favorable de la commission finances lors de sa séance du 17/02/2022,

CONSIDERANT les projets du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2022 et la nécessité de lui accorder une subvention de 30 000 €,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Jeannine GATIN, Maire adjointe déléguée à la solidarité, l'action sociale et l'emploi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ALLOUE au Centre Communal d'Action Sociale la somme de 30 000 €,

- DIT que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale figurera au Budget Primitif M57 2022, chapitre 65 article 657362,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

14 - N°DCM2022/13 Vote des subventions aux associations

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le projet de Budget Primitif 2022 M57,

VU l'avis de la commission finances lors de sa séance du 17/02/2022,

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

M.PREHU se fait confirmer si l'association « les ateliers de Bruyères » est celle donnant des cours de peinture et demande le nombre d'adhérents.

M.Le Maire le confirme et indique qu'il a reçu le président de cette association qui a 11 adhérents, ayant subi la covid. Lors de cet entretien, M.Le Maire a précisé que le montant de la subvention ne pourrait pas rester à ce niveau. Le montant de la cotisation devrait être baissé, des cours et des horaires différents devraient être proposés, ...

Mme TISSERAND demande ce qu'il en est de l'école de musique.

M.Le Maire précise que cette association n'est pas dissoute. Des renseignements ont été demandés quant à la dette auprès de l'URSSAF et le matériel subventionné par la commune.

Mme RAYMON demande si quelqu'un souhaitait reprendre cette association, si cela serait possible.

M.Le Maire indique que les locaux n'ont pas été réattribués pour l'instant.

Mme HUBERT-TIPHANGNE demande si M.Le Maire a rencontré l'association Tourbillons.

M.Le Maire répond par l'affirmative et indique que la commune sera à l'écoute des associations.

M.LEGLAIVE demande si la somme proposée pour La Lisière est pour l'organisation de la fête de la St Didier, du festival.

M.PEROT indique que c'est uniquement pour le festival « Sèment et s'aimeront » et précise que cette subvention est prise sur le budget de la culture.

M.LEGLAIVE demande que le vote soit individuel par association et comment les montants sont définis.

M.PEROT rappelle l'historique des montants qui étaient en fonction du nombre d'adhérents.

M.Le Maire précise que les montants ne sont pas définis n'étant pas votés, que le vote est par association, comme l'an dernier.

Mme RAYMON demande pour l'an prochain une colonne supplémentaire, le montant attribué l'année passée.

M.Le Maire prend note.

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, il est proposé au Conseil municipal de :

- DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement des subventions aux associations (liste ci-dessous) sont inscrites au Budget Primitif 2022, chapitre 65 article 65748,
- VERSE les subventions aux associations suivant la liste ci-dessous,
- RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

ASSOCIATIONS	MONTANTS	VOTE
Association des Parents d'Elèves Indépendants de Bruyères-le-Châtel – Ollainville – Arpajon (APEIBLC)	500 €	Adopté à l'unanimité
Ateliers de Bruyères	800 €	Adopté à l'unanimité
Bibliothèque Centre Documentaire	1 000 €	Adopté par 21 voix et 1 abstention (Mme Raymon)
Bienvenue Les Copains	600 €	Adopté à l'unanimité
Cercle Généalogique	200 €	Adopté à l'unanimité
FNACA	360 €	Adopté à l'unanimité
Forme et Bien-Être	500 €	Adopté à l'unanimité
Les Fripouilles	500 €	Adopté à l'unanimité
Gym Form' Détente	1 500 €	Adopté à l'unanimité
La Lisière	23 000 €	Adopté par 20 voix et 2 abstentions (M.Héno, M.Pérot)
NRNT !	270 €	Adopté par 17 voix et 5 voix contre (Mme BLAISE, M.DEJOUX, M.LEGLAIVE, M.PION, Mme RAYMON)
Tae Kwon Do	1 500 €	Adopté à l'unanimité
Tourbillons	2 700 €	Adopté à l'unanimité
USEP Les Coquelicots BLC	300 €	Adopté à l'unanimité
USEP Ecole Maternelle	300 €	Adopté à l'unanimité
TOTAL	36 030 €	

M.LEGLAIVE demande que le montant de 270€ prévu à NRNT! soit attribué à Bienvenue Les Copains.

M.Le Maire souligne qu'il a rencontré différentes associations et notamment certaines qui ont une « réserve » sur un compte. Il est accepté d'avoir une année de charges salariales d'avance ; celles qui n'ont pas d'employés et cette réserve, ne pourront plus être subventionnées les années à venir.

M.PION souligne que la subvention pour l'association « NRNT! » était pour l'organisation de conférences.

M.HENO comprend ce positionnement toutefois, il souligne que toutes les associations qui organisent habituellement des spectacles ou autre, n'ont pas pu le faire.

M.LEGLAIVE demande s'il y a une corrélation entre le montant et le nombre d'adhérents.

M.Le Maire répond par la négative, qu'il est tenu compte d'autres critères, par exemple le football et le tennis ne sont plus destinataires des dossiers de subventions, la subvention étant déjà effective par l'entretien des équipements, les fluides, ...

Mme HUBERT-TIPHANGNE souligne que le tennis a été précurseur en commençant par demander un montant moindre puis ne plus demander.

Mme BERTINE indique que l'association construit sa demande en fonction des besoins, des investissements au regard des Bruyérois.

M.LEGLAIVE demande si la commune participe à Essonne Cup.

M.GIRARD indique que l'an dernier la commune, n'a pas été associée au projet, uniquement le club de football. Il y aura lieu d'évoquer ce sujet avec Madame Le Maire de Breuillet.

15 - N°DCM2022/14 Budget primitif 2022 - Budget principal M57

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU la délibération n°DCM2021/36 du 29/06/2021 relative à l'adoption de la norme comptable M57 au 01/01/2022,

VU l'avis favorable de la commission finances lors de sa séance du 17/02/2022,

VU l'exposé de M.Le Maire sur les orientations du Budget Primitif 2021,

M.Le Maire indique que la réglementation budgétaire et comptable impose un raisonnement budgétaire dans une perspective annuelle.

Depuis 18 ans nous avons mis en place des outils et des procédures qui nous permettent d'obtenir une grande fiabilité des prévisions budgétaires. Ce qui nous permet année après année de remplir nos impératifs d'équilibres budgétaires.

De nombreux investissements importants qui dépassent le simple horizon annuel nous imposent une étude de notre capacité à réaliser un programme d'investissement étalé sur plusieurs années.

La prospective financière nous a permis de prendre des engagements précis en ce qui concerne la réalisation d'équipements neufs, le développement de nouveaux services et la fiscalité en ayant vérifié le réalisme des investissements qui devaient se faire.

Aujourd'hui les objectifs sont tenus, la commune est en capacité de réaliser les équipements qu'il reste à faire comme le dojo/gymnase, des services techniques, agrandissement de la mairie et d'autres concernant la voirie. Il n'est pas prévu d'emprunt avant 2027 date à laquelle l'emprunt pour le C3S se termine, ni d'augmentation d'impôts.

M.Le Maire apporte des précisions concernant les chapitres et opérations ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Forte augmentation des fluides prévu pour 2022.

Prévision des séjours, sorties ACM et AJ qui n'ont pu avoir lieu en 2020 et 2021 (covid).

Chapitre 012 – Charges de personnel

Ce chapitre est en augmentation, due notamment au renforcement de l'équipe des services techniques (2 agents ont été recrutés), au recrutement d'agents de service et d'animateurs au Pôle Educatif (hausse de la fréquentation des services périscolaires + 2 nouvelles classes en année pleine) et de la mutualisation de la police municipale avec Breuillet.

Un poste de technicien spécialisé dans la gestion des bâtiments est à l'étude au vu des constructions réalisées depuis quelques années et le suivi que cela engendre.

M.LEGLAIVE demande des précisions quant aux 2 agents supplémentaires recrutés aux services techniques, le type de contrat et si cela est dû à l'augmentation du nombre d'habitants.

M.Le Maire indique que les 2 personnes sont en contrat à durée déterminée et du fait de l'agrandissement de la commune et des missions qui n'étaient auparavant pas réalisées.

M.GIRARD ajoute et informe l'Assemblée que des bancs ont été achetés pour permettre, notamment aux personnes âgées de venir à pied et pouvoir se reposer sur leur trajet, des poubelles vont être installées, il y aura donc plus d'entretien pour le personnel technique. A chaque fois que des services supplémentaires à la population sont mis en place, cela occasionne du travail. Ces recrutements ont permis un fonctionnement de deux équipes de deux agents. M.GIRARD espère, avec l'aide de Mme Paula OLIVEIRA, que ce fonctionnement permette de respecter le planning d'entretien de la commune tout en gérant la mise en place des manifestations. Il y aura donc moins de mails des habitants donc moins de gestion administrative également. M.PION souligne que c'est bien d'anticiper, il y a plus de besoins par exemple avec la ZAC de la Croix de l'Orme.

M.GIRARD précise que les plantations de la ZAC ont été pensées pour un minimum d'entretien.

M.Le Maire ajoute que l'entretien du parc du château est également géré par les services sauf l'élagage qui est confié à une entreprise extérieure. Les tontes sur la commune sont également externalisées du fait des différents coûts.

Chapitre 65 – Charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe principalement les participations et subventions versées ainsi que la rémunération des élus.

Chapitre 66 – Charges Financières

Il s'agit du paiement des intérêts de la dette. Ce chapitre est en baisse et conforme aux prévisions budgétaires. Aucun emprunt ne sera contracté en 2022.

M.Le Maire rappelle qu'en annexe au budget figure l'état de la dette. En 2027, l'emprunt du C3S se terminera, deux emprunts très importants faits : un pour le pôle éducatif de 3 500 000€ d'une durée de 40 ans, le remboursement est d'environ 100 000€ par an et le château, emprunt de 2 000 000€. Aucun autre emprunt n'a été contracté.

Recettes de FonctionnementChapitre 70 – Produits des services

Prévision en légère augmentation (recettes services périscolaires notamment).

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Reconduction du réalisé 2021 dans l'attente des notifications des bases d'impositions.

Chapitre 74 – Dotations et Participations

Reconduction du réalisé 2021 dans l'attente des notifications.

Chapitre 75 – Produits divers de gestion courante

Ce chapitre regroupe essentiellement les revenus des loyers (crèche et ESAT notamment). Ce chapitre est stable.

M.LEGLAIVE demande des précisions quant à l'opération 38 « liaison douce ».

M.Le Maire précise qu'elle concerne la rue du Pré d'Arny.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOpte par chapitre pour la section de fonctionnement, et par chapitre avec opération pour la section d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2022, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :**DEPENSES**

Chapitre	BP 2022
Chapitre 011 – Charges à caractère général	954 898.00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	1 459 500.00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordres entre sections	34 100.00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	237 300.00 €
Chapitre 66 – Charges financières	96 000.00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 000.00 €
Virement à la section d'Investissement	1 396 621.34 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 179 419.34 €

RECETTES

Chapitre	BP 2022
Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté	1 326 219.34 €
Chapitre 013 –Atténuation de charges	31 000.00 €
Chapitre 70 – Produits des services	380 700.00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	1 960 000.00 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	392 600.00 €
Chapitre 75 – Produits divers de gestion courante	88 900.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 179 419.34 €

Section d'investissement :**DEPENSES**

Chapitre	BP 2022
Chapitre 040 - Opérations d'ordres	0.00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	270 000.00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	100 000.00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	837 753.00 €
Opération 33 - Groupe Scolaire	200 000.00 €
Opération 36 - Acquisition Lieudit "Le Parc"	400 000.00 €
Opération 37 - Travaux Toiture de l'Eglise	20 000.00 €

Opération 38 – Travaux Liaison douce	161 003.01 €
Opération 39 - Maison de Santé et Associative	150 000.00 €
Opération 40 - Ensemble sportif - Dojo	600 000.00 €
Opération 41 - Services Techniques	280 000.00 €
Opération 42 - Travaux de Voirie et réseaux	160 000.00 €
Opération 43 – Réhabilitation du Parc André Simon	77 000.00 €
Opération 45 – Végétalisation du village	10 000.00 €
Opération 46 – Transition écologique	100 000.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 365 756.01 €
RAR 2021	3 103 750.42 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022	6 469 506.43 €

RECETTES

Chapitre	BP 2022
Chapitre 001 - Excédent antérieur Reporté	2 004 973,80 €
Chapitre 021 - Virement section de fonctionnement	1 396 621.34 €
Chapitre 024 - Produits des cessions	370 374,00 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordres	34 100.00 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	220 000.00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	205 500.00 €
Opération 33 - Groupe Scolaire	10 000.00 €
Opération 36 - Acquisition Lieudit "Le Parc"	0.00 €
Opération 37 - Travaux Toiture de l'Eglise	0.00 €
Opération 38 – Travaux Liaison douce	90 000.00 €
Opération 39 - Maison de Santé et Associative	0.00 €
Opération 40 - Ensemble sportif - Dojo	17 460.00 €
Opération 41 - Services Techniques	0.00 €
Opération 42 - Travaux de Voirie et réseaux	66 666.67 €
Opération 43 – Réhabilitation du Parc André Simon	0.00 €
Opération 45 – Végétalisation du village	0.00 €
Opération 46 – Transition écologique	30 000.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 535 695.81 €
RAR 2021	1 933 810.62 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022	6 469 506.43 €

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

16 - N°DCM2022/15 Dotation de soutien à l'investissement local – Travaux de résolution d'un risque avéré de pollution de l'environnement et de danger pour la santé publique

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la commission départementale d'élus pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

CONSIDERANT que la Préfecture de l'Essonne a fait connaître les opérations susceptibles d'être retenues au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Programmation 2022,

CONSIDERANT que dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, la Commune peut solliciter un montant de subvention de 355 831,63 € pour la réalisation des travaux de résolution d'un risque avéré de pollution de l'environnement et de danger pour la santé publique,

CONSIDERANT que cette action est inscrite au Contrat de Relance et de Transition Ecologique : orientation stratégique n°1,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la politique de la commune relative au développement économique et à la transition écologique de son territoire, il est prévu d'effectuer les travaux d'assainissement et de créer des réseaux séparés (EU, EP), déploiement numérique (fibre optique...), afin de desservir l'ensemble des bâtiments qui vont prochainement accueillir du public. Les travaux démarreront au cours de l'année 2022,

CONSIDERANT l'extrême urgence de solutionner un risque avéré de pollution de l'environnement et un danger pour la santé publique,

CONSIDERANT que les conditions d'éligibilité sont remplies pour pouvoir bénéficier des subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - programmation 2022,
M.Le Maire précise que pour le développement de la partie économique sur le lieu-dit « parc du château » il y a une nécessité de revoir l'assainissement global eaux usées, de prévoir la gestion des eaux pluviales à la parcelle et d'alimenter individuellement les structures existantes.

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SOLICITE l'attribution, pour un montant de 355 831,63 € de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour l'année 2022, pour financer l'opération ci-dessous,
- APPROUVE le plan de financement suivant :

Travaux de résolution d'un risque avéré de pollution de l'environnement et de danger pour la santé publique :

Dépenses coût total : 711 663,26 € HT soit 853 995,91 € TTC

Subvention sollicitée au titre de la DSIL =	355 831,63 €
Subvention de l'Agence Eau Seine Normandie :	213 498,98 €
Part communale (dont 142 332,65 € de TVA)	284 665,30 €

- APPROUVE l'échéancier suivant : début de réalisation : 2ème semestre 2022,
- DIT que les sommes correspondantes sont inscrites au budget communal 2022,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

M.Le Maire informe l'Assemblée que les entreprises qui ont également subi la crise de Covid, prennent plus de temps à l'établissement des devis et pour les interventions. Cela a été le cas, par exemple pour la maison de santé tant au niveau du personnel que du retard en livraison des matériaux.

17 - N°DCM2022/16 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Rénovation des éclairages des courts de tennis et du stade de football et des bâtiments

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2334-37 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la commission départementale d'élus pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

La Préfecture de l'Essonne a fait connaître les opérations susceptibles d'être retenues au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2022,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la politique de la commune relative à la stratégie de transition écologique de son territoire, il est prévu la rénovation des éclairages des courts de tennis et du stade de football et des bâtiments en vue de la réduction des consommations énergétiques dans le courant de l'année 2022,

CONSIDERANT que ce projet est inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique en Orientation stratégique n° 2, fiche action n° 4,

CONSIDERANT que les conditions d'éligibilité sont remplies pour pouvoir bénéficier des subventions dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - programmation 2022,

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, la Commune peut solliciter un montant de subvention plafonné à 150 000 € des montants hors taxes pour l'accomplissement de la maîtrise d'œuvre ou des travaux,

Au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, la Commune peut solliciter un taux de 20 à 50 % du montant hors taxes pour l'accomplissement de ces travaux,

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SOLICITE l'attribution, au taux maximum de 50 % (subvention plafonnée à 150 000 €), de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour l'année 2022, pour financer l'opération ci-dessous,
- APPROUVE le plan de financement suivant :

Réduction des consommations énergétiques par la rénovation des éclairages des courts de tennis et du stade de football et des bâtiments :

Dépenses : 153 829.46€ HT soit 184 595.35 € TTC

Subvention sollicitée au titre de la DETR (50 % maximum) =	92 297.68 €
Part communale (dont 30 765.89 € de TVA)	92 297.68 €

- APPROUVE l'échéancier suivant : début de réalisation : 3ème trimestre 2022,

- DIT que les sommes correspondantes sont inscrites au budget communal 2022,

- AUTORISE M.Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

18 - N°DCM2022/17 Admission en non-valeur

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Madame la Comptable Publique de la Trésorerie d'Arpajon a adressé le 17/02/2022 à la commune une demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 32.30 €, concernant des titres de recettes pour lesquels le recouvrement est irrémédiablement compromis,

CONSIDERANT que les poursuites engagées sont restées sans effet et que certains montants sont inférieurs au seuil de poursuite,

Comme il est indiqué dans la délibération l'admission en non-valeur concerne des recettes dont le recouvrement est irrémédiablement compromis même après l'intervention de la Trésorerie.

M.Le Maire souligne le suivi rigoureux des services communaux et rappelle que le CCAS peut apporter une aide en cas de difficultés financières.

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADMET en non-valeur les titres suivants, pour un montant total de 32.30 € :

Noms	Montants	N° des titres
EVRARD William	32.27 €	2019 T-398
S/Total	32.27 €	
PREFECTURE DE L'ESSONNE	0.03 €	2019 T-452
S/Total	0.03 €	
Total	32.30 €	

- DIT que cette somme sera imputée à l'article 6541 du budget M57 2022,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE**19 - N°DCM2022/18 Règlement intérieur des services périscolaires**

Le règlement intérieur des services périscolaires fixe les conditions d'accueil, de fréquentation, de fonctionnement et d'encadrement pour la restauration scolaire, les garderies périscolaires, l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), les activités périscolaires de la pause méridienne et l'étude dirigée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-1 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-26,

VU la délibération n°DCM2021/29 relative au règlement intérieur des services périscolaires,

VU l'avis de la commission Scolaire, enfance et jeunesse – Gestion du patrimoine et des bâtiments – Sécurité du 22/11/2021,

VU l'avis des membres de la commission Scolaire, enfance et jeunesse – Gestion du patrimoine et des bâtiments – Sécurité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revoir le règlement intérieur des services périscolaires afin de modifier notamment les délais d'inscription pour les vacances et les modalités de dépôt du dossier d'inscription,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajouter les modalités en cas d'impossibilité de fournir l'attestation de quotient Caf,

Après avoir entendu l'exposé de M.Arnaud GIRARD, Maire-Adjoint délégué au scolaire, enfance, jeunesse, – gestion du patrimoine et des bâtiments communaux - sécurité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires ci-annexé et AUTORISE M.Le Maire à le signer,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

20 - N°DCM2022/19 Convention avec l'association UCPA : mise à disposition de la salle des anciens

Dans le cadre des projets du service jeunesse et du dispositif « Je passe mon BAFA », la commune propose la mise en place d'une cession de formation BAFA théorique à Bruyères-le-Châtel, en partenariat avec l'UCPA (Union nationale des Centres sportifs de Plein Air). Cette formation se déroulerait du 23 au 30 avril (dimanche inclus) de 9h à 18h pour 15 à 20 jeunes de Bruyères-le-Châtel, Ollainville et d'autres communes des environs. Pour ce faire l'UCPA a transmis une convention de partenariat dont le principal besoin serait le prêt d'un local pour la formation. Ce partenariat n'a aucun coût direct pour la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la demande de l'association UCPA du 15/02/2022,

VU le projet de convention de partenariat de l'UCPA,

VU l'avis du Bureau municipal du 17/02/2022,

VU l'avis favorable des membres de la commission scolaire, enfance, jeunesse, – gestion du patrimoine et des bâtiments communaux - sécurité,

CONSIDERANT l'existence de la salle des anciens pouvant répondre à la demande et que ces locaux peuvent être mis à disposition de l'association UCPA,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les obligations de chacune des parties et de définir les modalités de mise à disposition, par convention,

M.Le Maire et M.GIRARD évoquent les différents projets communs de l'accueil jeunes avec ceux de la commune d'Ollainville, après un rendez-vous avec les maires et les directeurs des structures.

Après avoir entendu l'exposé de M.Arnaud GIRARD, Maire-Adjoint délégué au scolaire, enfance, jeunesse, – gestion du patrimoine et des bâtiments communaux - sécurité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de partenariat et la mise à disposition de la salle des anciens à l'association UCPA, dans le cadre du dispositif « Je passe mon BAFA », du 23/04/2022 au 30/04/2022 et AUTORISE M.Le Maire à la signer,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

QUESTIONS DIVERSES

L'équipe Bruyères Ensemble a fait parvenir les questions diverses suivantes.

21 - Espace Naturel Sensible

Serait-il possible d'avoir un inventaire des terrains ENS et futurs terrains ENS appartenant à la commune ?

M.Le Maire indique que ces informations sont disponibles sous différentes formes :

- Carte de recensement des Espaces Naturels Sensibles, disponible en mairie et probablement sur le site internet. Des parcelles sont classées ENS au Nord et au Sud de la Route de Limours.

M.PREHU précise que ces éléments figurent au PLU.

Pour celles situées au Nord (secteur Roche Turpin), le droit de préemption est départemental et pour celles situées au Sud, le département a délégué son droit de préemption à la commune. Si la commune se positionne, le département subventionne ces acquisitions à hauteur de 50 %. M.Le Maire précise que depuis plusieurs années, la commune a acquis beaucoup de parcelles, notamment celles figurant au PLU en emplacement réservé.

- Sur le registre des décisions avec les demandes de subvention faites pour chaque parcelle.

- Et depuis 2008, sur la délibération qui se fait chaque année sur les acquisitions et cessions foncières.

Il est convenu que M.Le Maire transmettra la liste des ENS acquis par la commune depuis 2014.

22 - Parc National Régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Dans le cadre du Parc National Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et en raison de notre éligibilité, que la municipalité bénéficie de cette opportunité et lance rapidement une étude en vue de notre rattachement.

M.Le Maire indique que c'est le Parc lui-même qui a décidé que, pour 2026, 28 communes étaient susceptibles d'intégrer le parc sur un critère de continuité géographique. Ce n'est donc pas à la commune de lancer une étude en vue de notre rattachement. Rattachement qui n'est pas dans les propositions de la majorité municipale et qui ne serait effectif qu'en 2026, date des élections municipales.

M.LEGLAIVE demande s'il y a un intérêt ou inconvenient pour les Bruyérois d'intégrer ce parc, comme La Roche Turpin, pour la partie Fontenay-les-Briis, également pour la culture pour La Lisière par exemple.

M.LEGLAIVE rappelle que la date de clôture du rattachement des communes éligibles est 2023. Il faut donc s'informer et se positionner rapidement s'il y a un intérêt pour les Bruyérois.

M.PEROT indique que La Lisière est en contact avec ce parc.

Mme RAYMON estime qu'il serait intéressant de postuler pour la préservation de l'environnement, la culture d'y être rattaché.

M.Le Maire note la demande et précise qu'il n'a pas reçu de courrier lui demandant s'il souhaitait que la commune soit rattachée et souligne que certaines communes comme Briis-sous-Forges, au milieu de ce parc, Limours, n'y sont pas.

Mme BERTINE demande si quelqu'un de l'équipe Bruyères Ensemble a des contacts au sein de ce parc et souligne qu'ils sont très accessibles.

M.LEGLAIVE répond par la négative et que si Madame BERTINE à des contacts, peut-être peut-elle récupérer les informations.

Mme BERTINE répond par la négative car elle ne veut pas que son projet personnel en lien avec ces contacts interfère avec cette demande.

23 – Parc du Château

Plusieurs Bruyérois ont interpellé l'équipe de Bruyères Ensemble concernant la zone de stockage des véhicules de l'AAPISE au sein du parc du château depuis plusieurs mois. Combien de temps cette situation va perdurer car beaucoup se questionnent sur le devenir du château et sur l'orientation du parc en ENS ?

M.Le Maire rappelle que 87 ha sont en zone ENS et 7 ha sont en zone « économie ». Les véhicules stationnés actuellement, le sont de façon provisoire ; ils ne sont pas sur la partie ENS. La date butoir est fin mars.

24 – Collège d'Ollainville

Plusieurs personnes de l'équipe de Bruyères Ensemble ont été alertées sur la capacité d'accueil du collège d'Ollainville qui allait être dépassée à la prochaine rentrée. Au vu du grand nombre de constructions à venir ZAC de la Croix de l'Orme et des Belles Vues, les jeunes Bruyérois risquent d'être impactés par un changement de sectorisation sur les collèges de Briis-sous-Forges ou Saint-Chéron. Comment-vous positionnez-vous face à cette problématique ?

M.Le Maire indique que plusieurs courriers ont été faits au département en partenariat avec son collègue maire d'Ollainville. Le dernier courrier adressé date de Novembre 2021, pour lequel la commune n'a pas reçu de réponse. Le département a la compétence pour les collèges.

Mme RAYMON explique qu'apparemment les enfants des nouvelles résidences des Belles Vues d'Ollainville situées face au collège seraient prioritaires pour aller au collège d'Ollainville. De fait, les enfants de Bruyères ne seraient plus prioritaires et seraient transférés dans un autre collège.

M.Le Maire rappelle qu'à l'époque, les élus n'ont pas défendu le fait que le collège soit sur la commune de Bruyères-le-Châtel, que cela est moins coûteux pour les familles.

M.Le Maire informe l'Assemblée qu'il sera présent à une rencontre organisée par le conseil départemental le 18 mars, il posera donc la question.

M.PREHU informe ses collègues, que lorsqu'il était délégué au collège, il y a 4 ou 5 ans, il avait posé la question à M.TOUZET, notamment par rapport à la ZAC. A l'époque, ce projet n'était pas prévu.

M.Le Maire précise que ce sujet a été revu, ayant évoqué celui-ci avec M.TOUZET plus récemment.

Mme PIQUE souligne que lorsque les enfants sont scolarisés au collège de St Chéron et Briis-sous-Forges, pour le lycée, ils sont scolarisés à Dourdan et Limours.

M.Le Maire tiendra les élus informés.

JURY D'ASSISES

Il est procédé au tirage au sort.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 21h07.